



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2022-12-27-00005**  
chargeant M. VEROT Jean-Paul de détruire  
les cochons sangliers sur les territoires communaux de BOFFRES, CHATEAUNEUF DE  
VERNOUX et VERNOUX

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.4271 à L.4276 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.4271 à R.4274 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 n° 07-2021-11-16-00003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2022 n° 07-2022-11-07-00001 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande sur la nécessité du renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 07-2022-11-24-00004, faite par le lieutenant de louveterie après enquête que ces cochongliers sont toujours observés sur les communes de BOFFRES, CHATEAUNEUF DE VERNOUX et VERNOUX,

CONSIDERANT que l'enquête du lieutenant de louvetier et de la commune de Vernoux ont montré qu'un propriétaire de cochon(s) chinois habitant Vernoux aurait laissé divaguer son ou ses cochon(s) au mois de mai, que ce ou ces cochons se serai(en)t reproduit(s) avec des sangliers, que le propriétaire des animaux a remédié à cette divagation par abattage de ce ou ces animaux et que les animaux observés sont donc des hybrides sans propriétaire à considérer comme des animaux sauvages.

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les cochongliers ont été constatés sur les territoires communaux de BOFFRES, CHATEAUNEUF DE VERNOUX et VERNOUX ; que ces cochongliers troublent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le risque que la localisation de ces animaux font courir, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de

ces cochongliers pour sauvegarder la sécurité la salubrité et la tranquillité publique ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les cochongliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur les territoires communaux de BOFFRES, CHATEAUNEUF DE VERNOUX et VERNOUX.

Ces opérations auront lieu du **29 décembre 2022 au 30 janvier 2023**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, aux maires de BOFFRES, CHATEAUNEUF DE VERNOUX et VERNOUX, et au président de l'ACCA de BOFFRES, CHATEAUNEUF DE VERNOUX et VERNOUX, .

Privas, le 27 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le responsable du Pôle Nature,

  
Le Responsable du Pôle Nature

Christian DENIS

Christian DENIS